



LYON-TURIN

Un scandale après l'autre

La Commission Nationale de Déontologie et Alerte en Santé Publique et Environnement (CNDASPE) a saisi le Ministère de la transition écologique d'une alerte sur les captages d'eau potable en Maurienne mais ne reçoit aucune réponse.

En novembre 2021, l'association Vivre et Agir en Maurienne a informé la CNDASPE des risques que représentaient les creusements dans les périmètres de protection des captages d'eau pour la consommation humaine en Maurienne.

Vivre et Agir en Maurienne indiquait : « *Nous avons identifié cinq communes en Savoie pour lesquelles un ou plusieurs périmètres de protection des captages d'Alimentation en Eau Potable sont menacés par le tracé du projet de tunnel de base* » et fournissait les documents détaillés sur ces menaces.

La CNDASPE qualifiait cette information en alerte et indiquait le 30/12/2021 en réponse : « **Il a été considéré comme évocateur d'une véritable alerte** et sera transmis au ministre chargé de l'environnement et des transports, avec copie au ministre chargé de la santé, au président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et au président du Conseil départementale de Savoie. Les mesures prévues pour prévenir les impacts du projet et les dispositions prises pour informer les parties prenantes locales concernées seront examinées après réception des suites données. »

Le 24 avril 2023 Président de la CNDASPE confirmait que les destinataires des alertes refusaient de répondre à la Commission (copie en page 2) : « **Le ministère chargé des transports n'a pas répondu à notre courrier du 26 janvier 2022 par lequel nous lui avons transmis le signalement en le qualifiant d'alerte.** Il n'a pas non plus répondu à la forme de relance que nous avons faite en juillet 2022 après réception du signalement 171, également qualifié d'alerte, qui portait sur d'autres possibles conséquences négatives du même projet d'infrastructure. »

Alors que la Charte de l'environnement oblige à la préservation de l'environnement (article 2) les autorités préfèrent se murer dans le silence et prennent la responsabilité d'atteintes irréversibles à l'alimentation en eau potable des populations. Ces mêmes autorités dont la mission est de protéger les biens communs et l'environnement se murent dans le silence et sont complices, dans les faits, des destructions environnementales.

Non contents de mépriser la CNDASPE les autorités publiques et les ministres de la transition écologiques et celui chargé des transports violent l'article 5 de la Charte de l'Environnement.

« *Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage* »

Les menaces sur l'environnement par le projet Lyon-Turin mettent en péril les populations qui sont légitimes à agir contre les dévastations de ce projet : atteintes aux ressources en eau souterraines et potables, déforestation, artificialisation de 1500 hectares de terres agricoles, bilan négatif des émissions de CO2, pollutions nombreuses, ouvertures de multiples carrières et centrales à béton...

CONTACTS : contact@lyonturin.eu / vam@vamaurienne.ovh

Téléphone : 06 07 74 10 17 / 06 87 36 15 93

Paris, le 24 avril 2023

Le Président

Réf : CNDA/FH/2023-51

Annie Collombet et Philippe Delhomme
Coprésidents de Vivre et Agir en Maurienne

Objet : Réponse à votre relance concernant votre signalement - cnDAspe

Madame et Monsieur les Coprésidents,

La Commission nationale de la déontologie et des alertes en santé publique et environnement accuse réception de votre courrier en date du 27 mars 2023.

Le ministère chargé des transports n'a pas répondu à notre courrier du 26 janvier 2022 par lequel nous lui avons transmis le signalement en le qualifiant d'alerte. Il n'a pas non plus répondu à la forme de relance que nous avons faite en juillet 2022 après réception du signalement 171, également qualifié d'alerte, qui portait sur d'autres possibles conséquences négatives du même projet d'infrastructure.

La cnDAspe n'a pas la capacité à enjoindre les administration à lui répondre ou à agir. Dès lors, elle ne peut que souligner l'absence de réponse sur son [site Internet](#), en fléchant les dossiers correspondants en orange. Les deux dossiers sont ainsi fléchés et le resteront. La cnDAspe ne peut aller plus loin.

Il revient aux lanceurs d'alerte, s'ils le jugent opportun, de s'appuyer sur cette information pour agir en direction des médias.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Coprésidents, l'expression de mes salutations distinguées.

Professeur Denis Zmirou-Navier

